



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-07

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU LOT 6 736 663 – MONTÉE D'ENSEIGNE

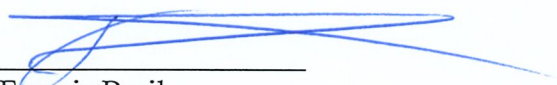
Prenez avis que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu une demande de dérogation mineure relativement au lot 6 736 663.

La demande vise à permettre la construction d'une résidence multifamiliale de quatre (4) étages ayant une hauteur maximale de 14 mètres et une marge avant de 6,10 mètres sur le lot projeté 6 736 663, alors que l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 2008-262 prévoit une hauteur maximale de deux (2) étages, une hauteur maximale de 8 mètres ainsi qu'une marge avant minimale de 7 mètres.

La dérogation demandée consiste donc à autoriser un nombre d'étages, une hauteur de bâtiment et une marge avant non conformes aux normes prescrites par le règlement de zonage.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance qui sera tenue le 10 août 2026, à 19 h, à la salle du conseil au centre récréatif Jean-Guy Houle, situé au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, ce 23^e jour de juillet 2026.



Francis Baril
Directeur général et greffier-trésorier